



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

PROCES-VERBAL DU 20 MAI 2019

ANTENNE DU HAVRE

Réunion téléphonique du : 20 mai 2019

Vice-Président : M. Olivier BELLIN

Membres participants : Mme Michèle LE BASTARD, MM. Eric AUGER et Pierre LUCAS.

§§§§

*Les décisions ci-après de la Commission Départementale de l'Arbitrage sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **délai de 2 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

§§§§

DOSSIER EXAMINE

MATCH : AS GOURNAY EN BRAY (11) / CAUDEBEC SAINT-PIERRE F (11) – Coupe U 18 - Phase unique - Poule unique - 08/05/2019 -

La rencontre a été interrompue dans les arrêts de jeu. Le score était de 2 à 1 en faveur de l'AS GOURNAY EN BRAY (11) :

- considérant que l'arbitre a accordé un penalty dans les arrêts de jeu pour l'AS GOURNAY EN BRAY (11) ;
- considérant que les joueurs de CAUDEBEC SAINT-PIERRE F (11), alors qu'il restait encore 3 minutes à jouer, ont quitté le terrain à la 92ème minute à la demande de leurs éducateurs.

La Commission a bien pris connaissance des faits et considère que l'arbitre a mis tout en œuvre pour mener à terme la rencontre qui n'a pas eu sa durée réglementaire.

Le dossier est transmis à la Commission Départementale de Discipline - Antenne du Havre - et à la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes - Antenne du Havre - pour suite à donner.

Mme Michèle LE BASTARD
Secrétaire de la C.D.A. du D.F.S.M.
Antenne du HAVRE

M. Olivier BELLIN
Vice - Président de la C.D.A. du D.F.S.M.
Antenne du Havre